

Marchés publics de travaux

ACTE D'ENGAGEMENT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Personne publique contractante :

COMMUNE DE LA ROCHE VINEUSE

Objet :

Travaux de voirie 2018

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de La Roche Vineuse

Comptable assignataire des paiements :

La Trésorière de La Roche Vineuse

Titulaire du marché :

Mode de passation du marché :

Procédure adaptée passée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Article premier : Contractant

CAS N°1 : Page à remplir par le candidat s'il est une société ou une entreprise individuelle

SOCIETE (1)

Je soussigné (2)

agissant au nom et pour le compte de la société (3)

.....
au capital de

ayant son siège social à (4)

Tél :/...../...../..... Fax :/...../...../.....

Email :

ENTREPRISE INDIVIDUELLE (1)

Je soussigné (2)

agissant en mon nom personnel

domicilié à (4)

Tél :/...../...../..... Fax :/...../...../.....

Email :

IMMTRICULATION A L'INSEE

- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

- Code d'activité économique principale (APE) :

- Numéro d'inscription :

• au registre du commerce et des sociétés :

• au répertoire des métiers :

- après avoir pris connaissance du présent Acte d'engagement - cahier des clauses particulières (AE-CCP), et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni le DC2 rempli et signé et l'attestation du candidat signée,

M'**ENGAGE**, à produire dès mon éventuelle désignation en qualité de titulaire du marché, en application de l'article 46 du Code des marchés publics, les documents suivants :

- les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

En cas de non remise des documents susmentionnés par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

M'**ENGAGE**, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par l'acte d'engagement - cahier des clauses particulières à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par la lettre de consultation.

(1) Remplir l'un ou l'autre des paragraphes, selon que vous êtes une Société ou une entreprise individuelle

(2) Nom et prénoms

(3) Intitulé complet et forme juridique de la Société

(4) Adresse complète et numéro de téléphone

1^{er} Co-contractant – Mandataire du groupement d'entreprises solidaires

SOCIETE (1)

Je soussigné (2)

agissant au nom et pour le compte de la société (3)

.....
au capital de

ayant son siège social à (4)

Tél :/...../...../...../..... Fax :/...../...../...../.....

Email :

ENTREPRISE INDIVIDUELLE (1)

Je soussigné (2)

agissant en mon nom personnel

domicilié à (4)

Tél :/...../...../...../..... Fax :/...../...../...../.....

Email :

IMMTRICULATION A L'INSEE

- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
- Code d'activité économique principale (APE) :
- Numéro d'inscription :
 - au registre du commerce et des sociétés :
 - au répertoire des métiers :

2^{ème} Co-contractant

SOCIETE (1)

Je soussigné (2)

agissant au nom et pour le compte de la société (3)

.....
au capital de

ayant son siège social à (4)

Tél :/...../...../...../..... Fax :/...../...../...../.....

Email :

ENTREPRISE INDIVIDUELLE (1)

Je soussigné (2)

agissant en mon nom personnel

domicilié à (4)

Tél :/...../...../...../..... Fax :/...../...../...../.....

Email :

IMMTRICULATION A L'INSEE

- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
- Code d'activité économique principale (APE) :

- Numéro d'inscription :
 - au registre du commerce et des sociétés :
 - au répertoire des métiers :

Co-contractants suivants :

- après avoir pris connaissance du présent Acte d'Engagement - Cahier des Clauses Particulières (AE-CCP), et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni le DC2 rempli et signé et l'attestation du candidat signée,

NOUS NOUS **ENGAGEONS**, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par l'acte d'engagement - cahier des clauses particulières à exécuter les prestations qui nous concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par la lettre de consultation.

- (1) Remplir l'un ou l'autre des paragraphes, selon que vous êtes une Société ou une entreprise individuelle
- (2) Nom et prénoms
- (3) Intitulé complet et forme juridique de la Société
- (4) Adresse complète et numéro de téléphone

Article 2: Objet de la consultation – Dispositions générales - Intervenants

2.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent Acte d'Engagement – Cahier des Clauses Particulières (AE-CCP) concernent les travaux de voirie à réaliser pour le compte de la Commune de La Roche Vineuse en 2018.

Les descriptions des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le devis détaillé des travaux.

2.2 – Décomposition en lots

Sans objet.

2.3 – Option

Sans objet.

2.4 – Variante

Les variantes sont autorisées.

Le candidat peut de sa propre initiative, proposer une ou plusieurs variantes mais ceci, à condition d'avoir répondu à l'offre de base.

Les montants des variantes devront obligatoirement être indiqués en plus-value ou moins-value par rapport au marché de base dans le devis des travaux.

2.5 – Tranche

Sans objet.

2.6 – Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci dès lors que les prestations sous-traitées sont supérieures à 600 € TTC.

L'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 3.6.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux.

Il indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- le montant maximum pouvant faire l'objet d'un paiement direct ;
- les renseignements sur le sous-traitant ;
- le compte à créditer.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire doit joindre, en sus de l'acte spécial :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (article 43 du Code des marchés publics) ;
- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, L 8231-1, L 8241-1 et L 8251-1 du Code du travail ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 46.3.1 du CCAG Travaux).

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

3.1 - Pièces particulières :

- Le présent Acte d'Engagement / Cahier des Clauses Particulières (A.E/C.C.P.) et ses annexes éventuelles ;
- Le devis détaillé des travaux ;
- La lettre de consultation ;
- L'attestation du candidat ;
- La déclaration du candidat (formulaire DC2).

3.2 - Pièces générales

Les documents applicables sont les suivants :

- Le cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.T.G.-Travaux) ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.-Travaux) ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Ces pièces générales ne sont pas jointes au dossier, le titulaire est réputé les connaître.

Article 4 : Délais d'exécution - Pénalités

4.1 - Délais d'exécution des travaux

Les travaux sont à réaliser dans les délais proposés par l'entreprise ci-après, conformément à son planning et en respectant les contraintes suivantes :

- les travaux de la route de doivent impérativement être réalisés pendant les vacances scolaires.

L'entreprise s'engage à réaliser les travaux dans les délais suivants, qui prendront effet à partir de la date figurant sur l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux par chantier ou regroupant plusieurs chantiers ci-dessus :

CHANTIER	DELAI D'EXECUTION	PERIODE PROPOSEE
1- CHEMIN DE L'AUBEPIN		
2- ROUTE DE REZ DE VEAU		
TOTAL		

En cas de pluie nécessitant l'interruption des travaux, le délai est augmenté d'un nombre de jours équivalents.

4.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par un représentant du pouvoir adjudicateur dans les conditions du CCAG.

4.3 – Pénalités pour retard

En cas de retard, il sera appliqué une pénalité des 50 € H.T. par jour calendaire de retard sous forme de retenue sur le paiement.

Article 5 : Prix et Mode d'évaluation des ouvrages - Variation dans les prix - Règlement des comptes

5.1 - Contenu des prix – mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes – intérêts moratoires

L'offre est établie à prix fermes actualisables, valeur du mois de remise des offres.

Le coefficient d'actualisation **Cn** applicable est donné par la formule :

$$Cn = I(d-3) / I0$$

I0 Valeur de l'index du mois d'établissement des prix

I(d-3) Valeur de l'index du mois de début des travaux moins 3 mois

Sous réserve que le mois du début d'exécution des travaux soit postérieur de plus de trois mois au mois zéro.

L'indice de référence **I** est TP09 Travaux d'enrobés.

Les prix comprennent toutes les sujétions d'amenée de matériel, d'installation, de signalisation, d'entretien du chantier et fournitures ainsi que les marges pour aléas et bénéfices, et de manière générale, toutes les charges nécessaires à la bonne exécution du marché.

Les prix comprennent toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux avec leurs sujétions résultant de la présence de réseaux et de nettoyage complet en fin de travaux, la signalisation réglementaire du chantier ainsi que les frais généraux, impôts, taxes, marges pour risques et bénéfices.

Aucune prestation ou fourniture n'est à la charge du maître d'œuvre. L'entreprise fait notamment son affaire des lieux de stockage provisoires ou définitifs et de décharge ainsi que des taxes éventuelles correspondantes.

La signalisation du chantier, son installation, sa maintenance et son nettoyage sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise durant la période comprise entre la commande et la réception des travaux.

Les travaux faisant l'objet du marché seront réglés par le devis détaillé stipulé dans le présent Acte d'Engagement – Cahier des Clauses Particulières égal à :

DESIGNATION	TOTAL
MONTANT DES TRAVAUX H.T.	
TVA %	
TOTAL TTC	

Montant en lettres :

.....
.....T.T.C.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Ouvert au nom de :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

La facture afférente au paiement sera établie en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes:

- le nom ou la raison sociale et l'adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement – Cahier des clauses particulières ;
- les travaux réalisés avec indication des métrés contradictoires ;
- le montant hors taxe de la prestation en question éventuellement ajusté ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total hors taxe et toutes taxes comprises des prestations exécutées ;
- la date de facturation.

Le paiement se fera sur simple présentation des factures successives (acomptes), sur la dernière sera portée la mention « **facture définitive ou solde** ».

La facture est adressée à la Mairie de La Roche Vineuse à l'adresse suivante :

Mairie de La Roche Vineuse
2 Rond Point René Cassin
71960 LA ROCHE VINEUSE

Les prestations seront rémunérées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur dans un délai de mandatement de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Les intérêts moratoires seront versés de plein droit au titulaire du marché en cas de dépassement du délai de paiement. Ils seront calculés selon les dispositions en vigueur.

5.2 - Variation des prix

Les travaux sont rémunérés par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ou des prix forfaitaires.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur au moment de l'exécution des travaux, sauf dispositions réglementaires contraires.

Article 6 : Clauses de financement et de sureté

6.1 – Retenue de garantie

Il sera appliqué sur les sommes dues à titre d'acompte, une retenue de garantie de 5 %. Cette retenue pourra être remplacée par une garantie à première demande. La restitution de ces garanties sera effectuée un an après la date d'achèvement complet sans réserve des travaux.

6.2 – Avance

Sans objet.

Article 7 : Provenance et qualité des matériaux

L'ensemble des matériaux utilisés proviendra d'usines, de carrières, de gravières agréés par le Maître d'œuvre.

Les matériaux utilisés devront avoir notamment les qualités et marquages prescrits par les normes et C.C.T.G. en vigueur.

Article 8 : Préparation – Coordination et Exécution des travaux

8.1 – Exécution des travaux

Lorsque la masse des travaux exécutés atteint la masse initiale, et après en avoir avisé le maître d'ouvrage, l'entrepreneur doit arrêter les travaux s'il n'a pas reçu une commande complémentaire de la personne responsable du marché.

A défaut de commande complémentaire, les travaux qui sont exécutés au-delà de la masse initiale ne sont pas payés.

8.2 – Organisation, hygiène et sécurité des chantiers

Pour l'application de l'article 31 du CCAG-Travaux, le titulaire doit tenir compte des compléments concernant la sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier.

Le titulaire s'engage à respecter la nature et l'étendue des obligations qui lui incombent en application des dispositions du Code du travail.

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993.

8.3 – Utilisation des voies publiques

Les stipulations de l'article 34 du CCAG sont applicables.

8.4 – Autorisations administratives

Les stipulations de l'article 31.3 du CCAG sont applicables.

Article 9 : Réception et garantie des travaux

Comme en application du C.C.A.G. « Travaux », la garantie de parfait achèvement à laquelle l'entrepreneur est tenu, pendant un délai d'un an à compter de la réception, s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage. En l'absence de procès-verbal de réception, la garantie de parfait achèvement prendra effet à compter de la date d'acceptation de la facture par le maître d'ouvrage.

Pendant ce délai, l'entreprise est tenue de procéder au parfait achèvement de ses travaux : le délai de garantie peut être prolongé tant que les travaux de remise en état ou de finition ne sont pas exécutés.

Article 10: Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire, et le cas échéant leurs sous-traitants, devront justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 11 : Résiliation du marché

Les stipulations des articles 45 à 47 du C.C.A.G.-Travaux, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou

D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Article 12 : Droit, langue et monnaie

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le tribunal administratif territorialement compétent est seul compétent.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'EURO.

Tous les documents, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Fait en un seul original,

A, le.....
(Mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Cachet de la société et Signature du candidat

Article 13 : Réponse du représentant légal de la commune

Est acceptée la présente proposition pour valoir Acte d'Engagement – Cahier des Clauses Particulières :

Le présente AE-CCP comporte annexe(s) énumérées ci-après :

.....
.....

A La Roche Vineuse, le .

Le Maire,
Robert LUQUET

**ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT – CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
EN CAS DE SOUS-TRAITANCE**

**Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément
des conditions de paiements du contrat de sous-traitance (1)**

MARCHE :

- titulaire :

.....

- objet :

.....

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES :

- nature :

.....

- montant maximum T.V.A. comprise (EUROS) :

.....

.....

SOUS-TRAITANT :

- nom, prénom, raison ou dénomination sociale :

.....

.....

- entreprise individuelle ou forme juridique de la société :

.....

- numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

.....

- numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

.....

- adresse :

.....

.....

.....

- compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) :

.....

.....

**CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE
(PAIEMENT DIRECT)**

- modalités de calcul et de versement des acomptes :

.....

- date (ou mois) d'établissement des prix :

.....

- modalités de variation des prix :

.....

- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfaction et retenues diverses :

.....

(1) Pièce Jointe : déclaration (en deux exemplaires) du sous-traitant concerné attestant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un pays étranger.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics :

Monsieur le Maire de La Roche Vineuse

Comptable public assignataire des paiements :

Madame la Trésorière Municipale de La Roche Vineuse

Le titulaire du marché,

Le Maire,